

MALTE

Date des élections: 9 mai 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Malte, la Chambre des représentants, se compose de 69 membres* élus pour 5 ans. Le *Speaker* de la Chambre est élu soit parmi les membres, soit parmi des non-parlementaires réunissant les conditions d'éligibilité.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens maltais âgés de 18 ans révolus résidant dans le pays et qui, au cours des 18 mois précédant immédiatement leur demande d'inscription sur les listes électorales, y ont résidé soit en permanence pendant six mois, soit par intermittence pendant six mois au total. N'ont pas le droit de vote les malades mentaux, les personnes condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois et celles condamnées pour un délit commis dans le cadre des élections à la Chambre.

Les listes électorales sont révisées et publiées deux fois par an, en avril et octobre. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Parlement toute personne admise à s'inscrire sur les listes électorales, à l'exclusion des personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger et les faillis non réhabilités; d'autre part, ne sont pas éligibles à la Chambre, tant qu'ils demeurent en fonctions, les personnes exerçant des fonctions publiques, les militaires, certaines personnes signataires d'un contrat avec le Gouvernement et les fonctionnaires jouant un rôle dans la conduite des élections.

Toute candidature doit être présentée par quatre électeurs inscrits dans la circonscription brigüée et être accompagnée d'une caution équivalant à environ US\$ 100, qui n'est pas remboursée si le candidat n'obtient pas plus du dixième du nombre total des suffrages recueillis divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans cette circonscription. Les frais de campagne électorale d'un candidat ne doivent pas dépasser US\$ 1500 environ.

Malte est actuellement divisée en 13 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, 5 représentants sont élus suivant le système de vote unique transférable et de représentation proportionnelle. Selon ce système, chaque électeur indique un ordre de préférence entre tous les candidats de sa circonscription. Les candidats sont groupés par ordre alphabétique sous

* Voir «Considérations générales et déroulement de la consultation», ci-après.

le nom de leur parti politique. Les noms des candidats indépendants sont indiqués au bas du bulletin de vote.

Lors du dépouillement du scrutin, un quotient est tout d'abord calculé pour chaque circonscription électorale en divisant le nombre total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir plus un, c'est-à-dire par six. Les candidats qui obtiennent un nombre de premières préférences égal ou supérieur à ce quotient sont déclarés élus.

Au cas où il resterait des sièges à pourvoir, les suffrages obtenus par les candidats déjà élus en sus du quotient sont transférés aux candidats restant en lice en fonction des deuxièmes préférences exprimées. Les suffrages ainsi transférés sont ajoutés à ceux recueillis par chacun des candidats en question. Le ou les candidats qui, grâce à ce transfert, obtiennent un nombre de suffrages égal ou supérieur au quotient sont déclarés élus. Les candidats qui recueillent le moins de suffrages sont éliminés et leurs gains transférés aux autres candidats encore en lice, en fonction de la préférence suivante indiquée sur le bulletin, et la même opération est répétée jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sièges à pourvoir.

Un amendement constitutionnel de 1987 prévoit d'élire parmi les candidats malheureux de tout parti politique qui a obtenu plus de 50% du suffrage populaire lors d'élections générales le nombre nécessaire pour dépasser le total global des candidats élus des autres partis*.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous le 15 février 1987 par le Président de la République sortant, M^{nc} Agatha Barbara, et la date des élections annoncée le 22 mars.

Au total, 171 candidats ont participé à la campagne marquée par la violence et une activité intense. La campagne a été principalement axée sur la politique étrangère, l'économie du pays et le scrutin controversé de 1981 lors duquel le Parti nationaliste d'opposition avait obtenu 50,9% des suffrages mais s'était retrouvé minoritaire au Parlement en raison du système de représentation proportionnelle en vigueur à Malte. Les nationalistes conservateurs, sous la conduite du Dr. Edward Fenech Adami, préconisaient un resserrement des liens avec l'Ouest, l'entrée dans les Communautés européennes et une plus grande libéralisation de l'économie de marché. Pour sa part, le Parti du travail de Malte au pouvoir, dirigé par le Premier Ministre Karmenu Mifsud Bonnici (qui avait succédé à M. Dom Mintoff en décembre 1984), défendait les réalisations de son Gouvernement et préconisait la neutralité et le non-alignement en politique étrangère ainsi qu'un rapprochement continu de la Libye.

Pour la première fois depuis 1971, le Parti du travail a perdu le pouvoir à l'issue du scrutin, par la combinaison des résultats défavorables et du nouvel amendement constitutionnel qui donne automatiquement la majorité parlementaire à tout parti politique obtenant plus de 50% du suffrage populaire. Les nationalistes n'ont remporté que 31 sièges (34 pour le Parti socialiste du travail) malgré une infime majorité de suffrages et se sont vu accorder un supplément de quatre sièges en vertu de l'amendement pour atteindre un total de 35 sièges.

Le Parlement a été ainsi élargi, comprenant désormais 69 sièges jusqu'aux prochaines élections générales.

Le 12 mai, le Dr. Fenech Adami a été investi des fonctions de Premier Ministre. Son Cabinet a prêté serment par la suite devant le Président p.i., M. Paul Xuereb.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits.	238 378
Votants.	96,11%
Suffrages valables.	235 169

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti nationaliste	119721	50,91	35* (+4)
Parti du travail de Malte	114937	48,87	34 (=)
Autres partis.	511	0,21	
			69

* Y compris quatre sièges accordés en supplément.

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes.	67
Femmes.	2
	69